



Compte-rendu du groupe de travail du 7 juillet 2021 « Impact du transfert des taxes douanières »

Cette deuxième réunion sur l'impact du transfert des taxes douanières à la DGFIP était présidée par Monsieur Olivier ROUSEAU, sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels (RH2), assisté, pour les aspects « métiers » du sujet, par Monsieur Alain PIAU de la Mission Unification du Recouvrement Fiscal.

Un seul document nous avait été transmis en amont : le projet de protocole d'accord entre la DGDDI et la DGFIP.

Ce protocole, une fois signé, entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2021 et s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2024, selon le calendrier de transfert progressif des taxes à la DGFIP.

Monsieur ROUSEAU a confirmé que cette réunion avait pour seul objectif d'échanger sur le protocole. Celui-ci pose le cadre général du transfert des effectifs de la Douane vers la DGFIP. Il n'y a pas d'éléments nouveaux.

Monsieur PIAU a précisé que ce protocole, qui doit être co-signé par les deux directeurs généraux concernés, s'est accompagné de réunions techniques assez nourries, et que le transfert des taxes doit s'organiser sur du moyen et du long terme. Le séquençage des opérations devra s'établir en deux temps : d'abord recenser les besoins d'expertise (pour une prise de connaissance des taxes dont les assiettes sont différentes), puis un suivi des besoins d'accueil.

La délégation UNSA-CGC a rappelé son désaccord quant à la méthode, aux objectifs et surtout aux conséquences de cette réforme. Elle relève également la confirmation dans le protocole, et ce malgré l'opposition unanime des organisations syndicales, qu'en matière de mutation, les douaniers passeront dans le mouvement local avant les agents DGFIP arrivant dans le mouvement national, modalité contre laquelle nous avons réitéré notre opposition.

Nous avons, en revanche, indiqué être tout à fait d'accord avec Monsieur ROUSEAU quant à l'absence d'éléments nouveaux ! En effet, nous avons constaté qu'il n'y a toujours aucune indication ni sur la volumétrie, ni sur les départements d'accueil, ni sur les postes « vacants » réservés. Nous avons (re)demandé une véritable étude d'impact détaillée du transfert de chaque mission sur les emplois et les conditions de travail des personnels concernés, ainsi que la mise en place, très rapidement, de groupes de travail pour discuter des modalités de gestion et de contrôle des taxes douanières par les services impactés.

Nous avons également demandé des précisions sur les modalités d'accueil des cadres supérieurs des douanes qui souhaiteraient rejoindre la DGFIP. Quels sont leurs grades ? Bénéficieront-ils d'un accueil personnalisé ? Il ne faudrait pas que les cadres A+ soient mieux pris en charge que leurs collègues douaniers de catégorie A, B ou C.

Nous nous sommes également interrogés sur les journées portes ouvertes (JPO) programmées par la DGFIP. Où se dérouleront-elles ? Quels agents DGFIP seront mobilisés pour les recevoir ? Il faudra veiller à limiter les impacts sur le fonctionnement des services pendant ces « visites » ?

Les réponses de Monsieur ROUSEAU sont les suivantes :

▣ **Sur le nombre d'agents transférés :**

Il reconnaît n'avoir pas encore de réponse à donner quant au nombre de douaniers transférés. Il ne le connaît pas et ne sait même pas si la Douane en a connaissance, mais il va se renseigner. Combien de douaniers souhaitent vraiment venir à la DGFIP ? Les journées portes ouvertes pourraient apporter des éléments de réponse en fonction du nombre de douaniers participants.

Selon Monsieur ROUSEAU, c'est seulement après cette étape qu'on aura une vision claire. Il rappelle toutefois qu'il y aura moins de douaniers à venir que d'ETP (Équivalents Temps Plein) transférés. En effet, il souligne que les douaniers transférés ne seront pas forcément sur le site où la charge de travail est transférée mais sur le département où ils se trouvaient. Et si à cet endroit il existe des postes vacants et qu'il y a des ETP transférés, alors des douaniers seront accueillis sans toutefois passer devant les agents DGFIP prioritaires.

Toutefois, les douaniers étant traités comme des agents « restructurés » sur un département donné, il semble normal pour l'administration qu'ils soient intercalés entre le mouvement local interne et le mouvement national. De plus, s'agissant d'agents titulaires, ils ont de fait priorité sur les postes vacants avant les stagiaires DGFIP.

Monsieur Rouseau rappelle qu'un dispositif législatif oblige la DGFIP à accueillir les douaniers mais que celui-ci a été aménagé afin de préserver les intérêts des agents DGFIP. Selon l'administration, ce transfert de taxes va créer des opportunités pour les agents de la DGFIP avec la création de postes dans des départements où il existe des files d'attente et dans lesquels les douaniers ne seront pas transférés.

Cependant, à ce jour, il n'existe aucune cartographie précise. Elle sera communiquée dès qu'elle sera stabilisée.

▣ **Sur le dispositif de formation :**

Pour les douaniers arrivants, la formation est calée sur le parcours existant à la DGFIP pour les agents découvrant un nouveau métier. Le module existant sera diffusé par l'ENFiP. Le mode de formation (présentiel/distanciel) ne sera pas différent de celui proposé aux agents DGFIP.

Pour les agents DGFIP qui devront traiter ces nouvelles taxes (gestion / contrôle) une formation sera également dispensée, notamment sur la base de modules co-construits avec les experts douaniers arrivant au 1^{er} septembre 2021.

▣ **Sur la localisation des missions transférées :**

La cartographie définitive nécessitant des travaux techniques poussés, afin qu'elle soit la plus précise possible, l'administration ne la communiquera qu'une fois aboutie. La DGFIP prévoit déjà l'existence d'un gros écart entre les effectifs douaniers arrivant à la DGFIP et les ETP créées suite au transfert des taxes, avec moins de Douaniers volontaires attendus que d'ETP créés à la DGFIP. Le transfert d'emploi s'effectuera au fil du transfert des taxes. Une seule certitude : le PNSR (Pôle national de soutien au réseau) basé à Pau et pour lequel il est prévu que les douaniers puissent travailler à distance. Sur la pérennité de ce

dispositif, l'administration indique que tant que le PNSR existera, il n'y aura pas motif à revoir ce mode d'organisation.

▣ **Sur les postes vacants proposés aux douaniers :**

Pour l'ensemble des douaniers qui rejoindront la DGFIP, cela se fera sur tous les métiers DGFIP. Seuls leur seront proposés des postes demeurés vacants après le mouvement des agents DGFIP titulaires (donc avant le mouvement des stagiaires).

L'administration affirme qu'aucun titulaire prioritaire de la DGFIP ne sera lésé par l'arrivée d'un douanier car il sera affecté avant un douanier. Par contre, un douanier pourrait passer sur un poste vacant avant un agent titulaire DGFIP qui ferait une demande pour convenances personnelles dans le mouvement local.

Les douaniers qui arriveront le feront ainsi sur tout emploi vacant à la DGFIP et pas uniquement dans des SIE.

La DGFIP essaiera de satisfaire leurs préférences en fonction de ces critères de vacances de postes. Les douaniers rejoindront les structures dans les mêmes conditions que n'importe quel agent DGFIP et bénéficieront des mêmes garanties.

Les SIE seront a priori les structures les plus sollicitées. Cela pourrait poser problème pour les douaniers de catégorie C car la capacité d'accueil d'agents C dans les SIE est réduite.

La DGDDI, administration d'origine, a confirmé être très attentive sur les risques psychosociaux (RPS) développés par les agents contraints à ces changements. La DGFIP sera elle aussi vigilante et va mettre en place des référents d'accueil, une cellule d'écoute, etc...

Ces douaniers étant en détachement, avec possibilité d'intégrer la DGFIP au bout d'un an, la DGFIP aura à cœur de leur donner des perspectives de carrière similaires à ces agents.

A contrario, dès les toutes premières semaines, si l'agent est en situation de mal-être suite à une erreur de choix manifeste, il possède un droit au retour tant qu'il est en position de détachement. Bien évidemment, ce droit devient caduc dès lors que l'agent a demandé son intégration à la DGFIP.

▣ **Sur les cadres supérieurs des douanes :**

Selon l'administration, ces personnels, de catégorie supérieure à celle d'inspecteur, seront très peu nombreux, « *se comptant sur les doigts d'une main* ». Les mouvements normaux des cadres supérieurs étant des mouvements sur fiches de poste, cela n'a pas de sens de fixer une règle générale pour « 2 ou 3 » personnes. Leur situation sera regardée au cas par cas. Ce n'est pas un dispositif discriminant mais une solution plus simple et plus rapide.

Pour l'instant, la DGFIP ne peut pas rentrer dans le détail car elle ne sait pas qui ils sont ni combien ils seront et indique regarder les personnes à reclasser et non le taux d'encadrement.

▣ **Sur les experts prévus au 01/09/2021 :**

Selon l'administration, le PNSR doit démarrer avec un effectif de 6 personnes au 01/09/2021, et pour la DGE l'effectif est également très proche.

Le volume d'emploi à pourvoir serait d'environ une dizaine, mais il s'agirait plutôt d'un plafond. En effet, les discussions ont traîné, et par conséquent la diffusion des fiches de poste également. Aussi, le problème est « d'attirer » ces experts en leur donnant des conditions d'accueil acceptables.

La délégation UNSA/CGC est intervenue sur cette question des douaniers « experts » pour savoir si maintenant le nombre en était connu. L'échéance est proche (1^{er} septembre 2021), et la trêve estivale est là. Vu le peu d'intérêt des personnels de la DGDDI à rejoindre la DGFIP, des mesures attractives (au niveau indiciaire par exemple) sont-elles envisagées ? D'autant que, pour ces agents, l'arrêté de restructuration ne sera pas encore passé en CTR et qu'ils ne pourront pas bénéficier de l'indemnitaire correspondant...

Monsieur ROUSEAU a reconnu ne toujours pas avoir d'information sur le nombre de postulants, ni sur leur implantation, car c'est la Douane qui a la main à ce stade. Mais il affirme qu'il n'y aura en aucun cas un quelconque effet d'aubaine. Ces experts, affectés au 01/09/2021, seront de fait en « avance » d'emploi, situation qui sera régularisée en 2022 lors du PLF. Ils seront par conséquent en « surnombre » et ne prendront la place de personne (titulaire ou stagiaire).

▣ **Sur les journées portes ouvertes en septembre 2021 :**

L'administration n'a pas apporté d'élément précis de réponse sur leur déroulé et leur organisation. Elle précise simplement qu'il n'est pas prévu que les organisations syndicales puissent les rencontrer lors de leur visite des services ... **de peur sans doute que nous les fassions fuir en leur décrivant tous les projets de restructurations et de délocalisations en cours ou à venir !**